

L'intermédiation locative (IML) est un dispositif d'hébergement temporaire qui propose un logement en sous-location dans le parc privé en direction de ménages en difficulté. Solidarité Estuaire dispose de 59 mesures d'accompagnement par mois: 54 sur Nantes Métropole et 5 sur la COMPA.

Qui peut bénéficier de l'IML ?

L'IML s'adresse à différents types de public :

- Des ménages sortants de structures d'hébergement de type CHRS et nécessitant un accompagnement dans l'accès en logement autonome
- Des ménages hébergés en chambre d'hôtel
- Des ménages occupant un logement concerné par la lutte contre l'habitat indigne
- Des ménages concernés par la prévention des expulsions locatives
- Des ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable
- Des ménages signalés par un travailleur social car ils rencontrent des difficultés d'insertion liées au logement

Les mesures IML sur la COMPA sont réservées en priorité aux femmes victimes de violences.

La mesure a une durée initiale de 3 mois, renouvelable jusqu'à 18 mois.

Quels sont les objectifs de la mesure IML ?

De manière générale, les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Agir sur les problématiques de logement rencontrées :
- Droits et devoirs des locataires ;
- Information sur la location ;
- Apprentissage/méthodologie de la gestion du budget ;
- Information sur les aides au logement pouvant être mobilisée ;
- Appropriation/entretien du logement ;
- Découverte du quartier ;
- Relations avec le voisinage ;
- Mise en place de relais pouvant être sollicités en cas de difficultés

Accès/maintien des droits, orientation vers les services de droits communs concernant :

- La santé ;
- L'insertion professionnelle;
- Les prestations sociales.

L'intermédiation locative (IML) est un dispositif d'hébergement temporaire qui propose un logement en sous-location dans le parc privé en direction de ménages en difficulté. Solidarité Estuaire dispose de 59 mesures d'accompagnement par mois: 54 sur Nantes Métropole et 5 sur la COMPA.

Qui peut bénéficier de l'IML ?

L'IML s'adresse à différents types de public :

- Des ménages sortants de structures d'hébergement de type CHRS et nécessitant un accompagnement dans l'accès en logement autonome
- Des ménages hébergés en chambre d'hôtel
- Des ménages occupant un logement concerné par la lutte contre l'habitat indigne
- Des ménages concernés par la prévention des expulsions locatives
- Des ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable
- Des ménages signalés par un travailleur social car ils rencontrent des difficultés d'insertion liées au logement

Les mesures IML sur la COMPA sont réservées en priorité aux femmes victimes de violences.

La mesure a une durée initiale de 3 mois, renouvelable jusqu'à 18 mois.

Quels sont les objectifs de la mesure IML ?

De manière générale, les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Agir sur les problématiques de logement rencontrées :
- Droits et devoirs des locataires ;
- Information sur la location ;
- Apprentissage/méthodologie de la gestion du budget ;
- Information sur les aides au logement pouvant être mobilisée ;
- Appropriation/entretien du logement ;
- Découverte du quartier ;
- Relations avec le voisinage ;
- Mise en place de relais pouvant être sollicités en cas de difficultés

Accès/maintien des droits, orientation vers les services de droits communs concernant :

- La santé ;
- L'insertion professionnelle;
- Les prestations sociales.

Comment solliciter une mesure IML quand on est sortant de structure ?

L'orientation vers le dispositif IML se fait par l'intermédiaire d'un travailleur social en lien avec le ménage (CCAS, CMS, Hôpital, association du secteur de l'hébergement) qui effectue une demande d'orientation auprès du SIAO44.

La demande sera étudiée lors d'une commission technique d'orientation puis validée par une commission partenariale.

Le ménage sera contacté par le service afin de fixer une première rencontre qui vise à évaluer la situation du ménage, à lui présenter le dispositif et à rechercher son adhésion à l'accompagnement lié au logement.

Un retour de ce 1er rdv sera fait en réunion d'équipe du pôle logement qui étudiera la pertinence du dispositif au regard de la situation et de l'adhésion du ménage puis qui validera ou non l'orientation à son issue.

Le travailleur social du service prendra ensuite contact avec le ménage afin d'organiser l'entrée dans le logement IML.

Comment solliciter une mesure IML quand on est sortant de structure ?

L'orientation vers le dispositif IML se fait par l'intermédiaire d'un travailleur social en lien avec le ménage (CCAS, CMS, Hôpital, association du secteur de l'hébergement) qui effectue une demande d'orientation auprès du SIAO44.

La demande sera étudiée lors d'une commission technique d'orientation puis validée par une commission partenariale.

Le ménage sera contacté par le service afin de fixer une première rencontre qui vise à évaluer la situation du ménage, à lui présenter le dispositif et à rechercher son adhésion à l'accompagnement lié au logement.

Un retour de ce 1er rdv sera fait en réunion d'équipe du pôle logement qui étudiera la pertinence du dispositif au regard de la situation et de l'adhésion du ménage puis qui validera ou non l'orientation à son issue.

Le travailleur social du service prendra ensuite contact avec le ménage afin d'organiser l'entrée dans le logement IML.

Nous contacter

Nantes

102 rue Gambetta
44000 Nantes
02 40 29 01 18

direction@solidarite-estuaire.fr

www.solidarite-estuaire.fr

Notre partenaire



Notre financeur



Nous contacter

Nantes

102 rue Gambetta
44000 Nantes
02 40 29 01 18

direction@solidarite-estuaire.fr

www.solidarite-estuaire.fr

Notre partenaire



Notre financeur

